

REGLEMENT DU VAL D'OISE TROPHY

2020

Tout compétiteur s'engageant sur une des épreuves du Val d'Oise Trophy est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Tout concurrent suspendu dans une fédération quelle qu'elle soit, ne pourra participer aux épreuves du VOT.

I - LES EPREUVES

Le Val d'Oise Trophy est organisé sous l'égide de l'UFOLEP.

Les épreuves du VOT sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés. Pour les non-licenciés et les licenciés UFOLEP en possession d'une licence randonnée R5- 2, un certificat médical de moins d'un an et de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition est obligatoire et devra être remis sur chaque manche.

Lors du retrait de la plaque de cadre, les licenciés UFOLEP compétition R5-1 devront présenter leur licence et leur carte de compétiteur.

Les différents classements prendront en compte tous les compétiteurs, licenciés ou non.

Calendrier 2020 et lieu des épreuves

Méry sur Oise	1 ^{er} mars
Fosses	8 mars
Marines	29 mars
Bonnières	26 avril
Jouy le Moutier	16mai (finale en semi-nocturne)

II - CATEGORIES

Les catégories servant à établir les classements sont les suivantes et numérotées comme suit :

20	à	59	Jeunes 13/14 ans nés entre le 01/01/2006 et le 31/12/2007 (minimes garçons)
70	à	84	Jeunes 13/14 ans nés entre le 01/01/2006 et le 31/12/2007 (minimes filles)
110	à	129	Féminines 17 ans et plus nées en 2003 et avant
285	à	299	Jeunes 15/16 ans nés entre le 01/01/2004 et le 31/12/2005 (cadettes)
220	à	280	Jeunes 15/16 ans nés entre le 01/01/2004 et le 31/12/2005 (cadets)
140	à	149	Tandems 17 ans et plus nés en 2003 et avant
800	à	849	Adultes 17/19 ans nés entre le 01/01/2001 et le 31/12/2003 (Juniors)
400	à	489	Adultes 20/29 ans nés entre le 01/01/1991 et le 31/12/2000 (Séniors A)
500	à	595	Adultes 30/39 ans nés entre le 01/01/1981 et le 31/12/1990 (Séniors B)

700	à	789	Adultes 40/49 ans nés entre le 01/01/1971 et le 31/12/1980 (Vétérans A)
900	à	954	Adultes (50/59 ans nés entre le 01/01/1961 et le 31/12/1970 (Vétérans B)
970	à	889	Adultes 60 ans et plus nés en 1960 et avant (Vétérans C)

III - INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent par internet sur <https://inscriptions.ufolep.org> ou sur place avec une majoration de 4€.

Les inscriptions par internet avec paiement sécurisé seront clôturées le vendredi soir 22 h, pour toutes les épreuves.

Les inscriptions sont fermes et définitives, et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

La clôture des engagements sur place interviendra 30 minutes avant le départ de l'épreuve, soit à 18h30 pour la finale et 8h30 pour les autres épreuves.

IV - DROIT A L'IMAGE

Sauf avis expressément formulé par écrit aux organisateurs, les participants au VOT autorisent l'organisation à utiliser dans le cadre de l'épreuve, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, y compris sur les documents publicitaires.

V - MATERIEL

Les VTT admis dans les épreuves du VOT devront répondre aux normes UCI en vigueur. Les vélos de cyclocross, de gravel et VAE ne sont pas autorisés.

L'assistance technique est autorisée uniquement dans la zone prévue à cet effet (si prévue par l'organisateur). Elle consiste à la réparation ou au changement de toute pièce à l'exception du cadre (aide extérieure autorisée dans cette zone).

La plaque de cadre avec puce remise le jour de l'épreuve contre une caution de 2€ doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Les oreillettes sont interdites, tout comme les caméras, et ce quel que soit le point d'ancrage.

VI - EQUIPEMENT

Le port du casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

En cas de cumul des maillots, le maillot de champion national UFOLEP et le maillot de champion départemental UFOLEP seront acceptés sur l'épreuve, mais en cas de victoire le maillot de leader devra être porté sur le podium.

VII - CIRCUITS

Des pointages intermédiaires pourront être mis en place sur les différents parcours. Tout concurrent pris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

Le non respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Les parcours pourront être aménagés suivant les conditions climatiques.

Le coureur est sensé connaître l'itinéraire officiel de l'épreuve, le nombre de tours pour sa catégorie, et est seul responsable de son parcours.

L'organisateur se réserve toutefois le droit d'annuler ou d'arrêter la manche en cas de conditions mettant en cause la sécurité des concurrents ou des spectateurs.

Chaque vététiste se doit de respecter l'environnement. Les déchets (tubes, papiers, etc), devront être conservés dans la poche ou déposés dans la zone éventuellement prévue à cet effet. Les commissaires se réservent le droit de pénaliser les coureurs concernés.

Tout vététiste ou dirigeant se montrant incorrect envers les commissaires, organisateurs pourra se voir mis hors course, disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires.

VII - DEPARTS

Les départs seront donnés à 9h pour les quatre premières épreuves, et 19h pour l'épreuve de Jouy le Moutier.

Dans la mesure du possible tous les départs s'effectueront par distance à parcourir, à savoir:

- Tandems
- Adultes 20/29 ans (Séniors A)
- Adultes 30/39 ans (Séniors B)
- Adultes 40/49 ans (Vétérans A)
- Adultes 17/19 ans (Juniors)
- Adultes 50/59 ans (Vétérans B)
- Adultes 60 ans et plus (Vétérans c)
- Adultes 17 ans et plus (Féminines)
- Jeunes 15/16 ans (cadettes)
- Jeunes 15/16 ans (cadets)
- Jeunes 13/14 ans (minimes garçons)
- Jeunes 13/14 ans (minimes filles)

Les commissaires pourront selon l'épreuve modifier les modalités de départ.

IX - CLASSEMENTS

Lors de chaque épreuve, seront établis des classements par catégories et par temps.

Sera classé premier celui qui aura effectué le nombre de tours requis en un minimum de temps et ainsi de suite.

Tout coureur ayant franchi au moins une fois la ligne de chronométrage sera classé.

Pour le classement général, le coureur se verra affecté d'un nombre de points correspondants à sa place selon le barème ci-dessous :

Places	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Points	500	450	420	400	390	380	370	360	350	340	338	336	334	332	330	328

etc..., les suivants étant séparés de 2 points .

Tout coureur ayant pris le départ et n'ayant jamais franchi la ligne de chronométrage se verra attribuer 50 points de participation.

A l'issue de chaque manche, chaque concurrent en tête au classement général recevra un maillot de leader. Ce maillot lui sera prêté lors de la cérémonie protocolaire, mais ne lui sera remis définitivement qu'au départ de la manche suivante, maillot qu'il devra porter lors de cette même manche. Un pilote ne pourra recevoir plus d'un maillot de leader sur l'ensemble des manches du VOT 2020.

En cas d'égalité de points des premiers, le mieux placé lors de la dernière manche organisée portera le maillot de leader.

Le classement général final sera établi en additionnant les 4 meilleurs résultats aux points des 5 manches du VOT.

Un bonus de 50 points sera attribué aux concurrents qui auront participé aux 5 manches.

Sera déclaré vainqueur du classement général dans chaque catégorie, celui qui totalisera le plus de points sur les 4 meilleures manches et ainsi de suite.

X - PENALITES

Une pénalité de 100 points sera appliquée :

- à tous les pilotes se présentant au podium sans leur maillot du club ou ne se présentant pas au podium,*
- Aux leaders de chaque catégorie qui n'auraient pas respecté l'obligation de porter leur maillot de leader pendant l'épreuve (sauf pour les champions départementaux et nationaux UFOLEP).*
-

Ces pénalités seront appliquées sur le total des points du classement général.

XI - RECLAMATIONS

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres participants doivent être déposées par écrit et signées du pilote dans un délai de 45 minutes après son arrivée. Un collège de commissaires règlera le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 24 heures à compter de la publication de celui-ci.